

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Pascale Boyer et Mme Hérin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette formation inclut les démarches techniques et clarifie les processus et acteurs nécessaires pour le déploiement du projet numérique au sein de l'école. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les conclusions de la mission d'information sur l'école dans la société du numérique. La diffusion des outils numériques en classe se heurte à l'absence de lignes directrices concernant leur utilisation. Il conviendrait de fournir des repères sur les outils et les pratiques autorisés, mais aussi de faciliter, pour les chefs d'établissement, les démarches visant à l'obtention d'équipements ou au lancement de projets numériques. Dans ce cadre, l'utilisation du logiciel libre devrait être promue, et l'existence d'un droit à la déconnexion rappelée.